

THÈME 14 Préservation des milieux marins et lien terre-mer

■ FICHE ACTION 15-AT-A01205 ■ FICHE ACTION AT-01...... 207 ■ FICHE ACTION AT-02209 ■ FICHE ACTION AT-04211 ■ FICHE ACTION D01-HB-OE01-AN1 215 ■ FICHE ACTION D01-HB-OE06-AN1.......... 219 ■ FICHE ACTION D01-MT-OE02-AN1223 ■ FICHE ACTION D01-OM-OE03-AN1 225 ■ FICHE ACTION D01-OM-OE04-AN1227 ■ FICHE ACTION D01-OM-OE06-AN1229

■ FICHE ACTION D01-PC-OE01-AN1 233 ■ FICHE ACTION D01-PC-OE02-AN1235 ■ FICHE ACTION D01-PC-OE03-AN1 237 ■ FICHE ACTION D01-PC-OE03-AN2 239 ■ FICHE ACTION D01-PC-OE05-AN1 241 ■ FICHE ACTION D02-AN1243 ■ FICHE ACTION D06-OE01-AN2 247 ■ FICHE ACTION D07-OE03-AN1249 ■ FICHE ACTION D07-OE04-AN1251 ■ FICHE ACTION D08-OE03-AN1253 ■ FICHE ACTION D11-OE01-AN1 255





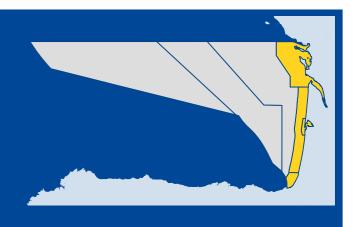


15 – ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

► Action 15-AT-A01

••••••

Favoriser la mise en œuvre des mesures SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorales



Secteurs géographiques

1 2

5

Items de la vision

Vision 1.1: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH
Thématiques socio- économiques						6 SED							
concernées	8 TOU		10 SEC				14 FOR		tion tra Gouve				

Contexte et objet de l'action

•••••

L'application du principe de non détérioration de l'état des masses d'eau, inscrit dans la Directive cadre sur l'eau, est requise dans le cadre de l'action réglementaire des polices de l'environnement (police de l'eau, des installations classées, des carrières, de l'énergie) mais aussi dans le cadre des politiques sectorielles menées en dehors du domaine de l'eau (SCoT, projets d'infrastructures, développement des filières économiques). Le bon état écologique des eaux marines prévaut également au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Pour atteindre cet objectif de bonne qualité de l'eau, il est nécessaire de mettre en place des actions conjointes et à l'interface terre-mer qui permettront de préserver ce niveau de qualité et d'assurer la maîtrise des impacts individuels et cumulés des aménagements et des activités humaines. Certaines dispositions du SDAGE déclinent ce principe de non détérioration dans les orientations traitant de la dépollution des eaux, de la qualité des milieux aquatiques, de la gestion quantitative de la ressource en eau et de la gestion de l'aléa « inondation ». De même, le programme de mesures, adopté au titre du plan d'action pour le milieu marin (pris au titre de la DCSMM et dorénavant intégré dans le document stratégique de façade), tient compte de cette interface terre-mer dans les mesures prises en 2016.

La bonne application de ce principe suppose enfin d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de développement durable.

••••••

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Communiquer sur la note technique relative à l'intégration d'un volet marin dans les SAGE

En application du IX de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, « le Schéma directeur d'aménagements et de gestion des eaux (SDAGE) est compatible ou rendu compatible, lors de sa mise à jour périodique prévue au IV de l'article L. 212-2, avec les objectifs environnementaux définis par le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) prévue aux articles L. 219-9 à L. 2019-18 ». Réciproquement, le PAMM comprend des objectifs environnementaux et des indicateurs associés en vue de parvenir au bon état écologique des eaux marines, qui sont compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE (article L. 219-9 du code de l'environnement).

Une note technique relative à l'intégration d'un volet marin dans les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a été élaborée. Elle constitue le chapitre 12 du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE 2019 qui a vocation à être largement diffusé auprès des animateurs de SAGE, des membres des commissions locales de l'eau (CLE), des services de l'État, des agences de l'eau, ainsi qu'auprès d'autres acteurs de la communauté maritime et littorale. Elle sera diffusée et explicitée auprès des acteurs.

Sous-action 2 ▼

Renforcer l'action de la commission mixte lien terre-mer pour tisser des liens plus étroits entre les comités de bassin et le conseil maritime de façade

Au niveau de la façade Sud-Atlantique, depuis la réunion du conseil maritime de façade du 12 février 2014, deux commissions spécialisées de ce CMF ont été créées :

- la commission spécialisée « économie de la mer »,
- la commission spécialisée « lien terre-mer », qui est une commission mixte avec les membres du comité de bassin chargée de garantir la prise en compte permanente du lien terre mer dans les différents documents de planification pouvant avoir un impact en mer.

Il s'agit ici de multiplier les concertations opportunes entre les comités de bassin et le conseil maritime de façade (dont la commission spécialisée « lien terre-mer ») pour que les actions envisagées soient mises en œuvre de façon conjointe, que les conditions de rapportage à Commission européenne soient facilitées et qu'une information réciproque sur les projets en cours soit assurée.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼				
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022				
Date de fin pré- visionnelle de la sous-action	2027	2027				
Pilote(s)	DREAL	DIRM, Agence de l'eau				
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM, Agence de l'eau, DIRM SAGE	DREAL, Collectivités				
Financements potentiels	État, Agence de l'eau	État, Agence de l'eau				

Action au titre de la DCSMM

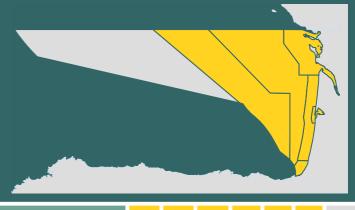
non

ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

► Action AT-01

•••••

Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle



Secteurs géographiques

1

3

1

6

7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
économiques concernées	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Ac	tion tra Gouve						

Contexte et objet de l'action

Les plans d'action pour le milieu marin du premier cycle DCSMM contenaient la mesure M003-NAT1b, visant à « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». Cette mesure a fait l'objet d'un cadrage national, transmis aux services à l'été 2018, clarifiant la notion de protection forte et détaillant les étapes de mise en œuvre de cette mesure. Selon ce cadrage, une zone de protection forte doit répondre à l'ensemble des cinq caractéristiques suivantes : porter sur les enjeux écologiques prioritaires définis dans les documents stratégiques de façade, se situer prioritairement dans une aire marine protégée, disposer d'une réglementation des activités afin de diminuer significativement ou supprimer les principales pressions, s'appuyer sur un document de gestion, et bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités. Aussi, une zone de protection forte peut accepter des activités humaines pour autant que celles-ci ne compromettent pas la conservation des enjeux écologiques de cet espace.

L'objectif de cette action est de prolonger la mesure M003-NAT1b, en développant le réseau de zones de protection forte en place à la fin du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM.

Cette action transversale doit participer à l'ambition portée par le gouvernement de 30 % d'aires protégées, sur l'ensemble du territoire national (en métropole et en outre-mer) dont un tiers en protection forte, ambition portée par la stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 (SNAP) et inscrite à l'article 227 de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021.

Cette action s'appuiera sur la définition et les modalités de reconnaissance des zones de protection forte précisées par décret d'application en application de l'article 227 susvisé. Elle sera mise en œuvre dans les conditions définies par une nouvelle note de cadrage.

•••••

Sous-action 1 ▼

Développer le réseau des zones de protection forte (ZPF) et mettre en place un dispositif de suivi

Les préfets coordonnateurs de façade ont défini des cibles de développement des zones de protection forte en mer. Ces cibles comporteront des cibles générales sur la façade et des cibles par objectif environnemental des documents stratégiques de façade, à échéance 2026. Ces cibles doivent être cohérentes avec l'ambition nationale portée dans la stratégie des aires protégées 2020-2030.

L'objectif de cette sous-action est d'assurer l'atteinte de ces cibles à l'échéance de ce plan d'action, voire de les dépasser lorsque cela est pertinent.

Le DSF identifie les zones de protection forte potentielles. Les comités de gestion des sites en définissent les contours précis sur la base des propositions des services déconcentrés de l'État. Ces propositions s'appuient sur la note de cadrage en vigueur.

A l'échelle de chaque site, un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces visés par la ZPF sera effectué, ainsi qu'un suivi des activités afin de mesurer l'efficacité des ZPF. A l'échelle de la façade, le CMF est l'instance de suivi de la mise en œuvre des ZPF.

Sous-action 2 ▼

Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin

L'un des critères définissant une zone de protection forte est l'existence d'un dispositif de contrôle opérationnel. Le contrôle est encadré sur chaque façade par un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCEM). L'objectif de cette sous-action est d'inscrire le contrôle des zones de protection forte parmi les priorités des PSCEM, afin d'assurer l'efficacité du contrôle de ces zones. Cette sous-action sera mise en œuvre en lien avec l'action transversale AT-04.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM, DREAL	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Office français de la biodiversité (coordination technique) DREAL, collectivités	Office français de la biodiversité (coordination technique) DREAL DDTM collectivités
Financements potentiels	FEAMPA, LIFE Marha et LIFE Espèces DEB Office français de la biodiversité	FEAMPA État (BOP 205) Office français de la biodiversité

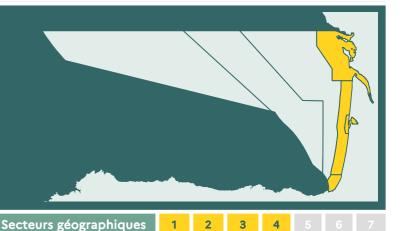
Action au titre de la DCSMM

ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

► Action AT-02

•••••

Développer le réseau des aires marines éducatives



Items de la vision

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-	1 PCH	2 AQU			5 EMR		7 PLA								
économiques concernées	8 TOU	9 RSQ		11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Ac	tion tra Gouve						

Contexte et objet de l'action

•••••

Une « aire marine éducative (AME) » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves de cycle 3 et 4 suivant des principes définis par une charte.

Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par de jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernées, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Le développement des AME est assuré depuis 2016 en France métropolitaine et dans les Outre mer par l'Office français de la biodiversité (OFB) avec un comité de pilotage (COPIL) interministériel (Ministère en charge de l'environnement, Ministère de l'éducation nationale et Ministère des Outre-Mer). Les aires éducatives se développent également en milieu terrestre (dites aires terrestres éducatives, ATE).

La mise en œuvre de la démarche "AME" et "ATE" donne lieu à l'obtention d'un label, délivré par les trois ministères pré-cités.

On dénombre 200 AME pour l'année scolaire 2020-2021 et 143 ATE ce qui porte à plus de 20 000 le nombre d'élèves touchés par la démarche depuis 2016. En juin 2019, un séminaire de retours d'expériences a permis de faire le bilan de l'année d'expérimentation du dispositif ATE, et du déploiement du dispositif ATE-AME en 6ème. Au total, ce sont près de 210 écoles et collèges qui se sont engagés dans la démarche "Aires éducatives" pour l'année scolaire 2019-2020 (soit environ 12 000 élèves sur cette année).

Le développement du réseau des AME et des ATE est l'une des actions phares du Plan biodiversité, qui prévoit le déploiement de 500 AME et ATE d'ici 2022. Il s'agit également de l'une des actions phares mentionnées dans la convention cadre liant l'OFB et le Ministère de l'éducation nationale.

L'enjeu principal identifié pour assurer le développement du projet tout en maintenant la qualité du label est la mise en place d'une gouvernance territorialisée et la formation des acteurs concernés.

Cette territorialisation nécessite l'engagement de tous les acteurs de l'État et des territoires, mais ne devra pas se faire au détriment d'autres dispositifs d'éducation à l'environnement. L'OFB et le COPIL interministériel conserveront la gouvernance nationale et resteront les garants du concept. L'OFB poursuivra ses missions de coordination générale, d'accompagnement des acteurs territoriaux nouvellement investis ou confortés, produira les documents d'accompagnement et animera la communauté

Enfin, en 2021, il est notamment envisagé qu'une collaboration soit concrétisée avec la Polynésie, l'UNESCO, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Agence française de développement afin de permettre l'essaimage des modèles "aire marine éducative" et "aire terrestre éducative" à l'international.

Un des enjeux est aussi de renforcer les liens entre une aire marine protégée et une aire marine éducative afin de garantir une prise en compte mutuelle de leurs objectifs. La démarche devra, par ailleurs, être expérimentée auprès d'élèves plus âgés.

Sous-action 1 ▼

Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux

Mise en place de « groupes régionaux aires éducatives » dans les régions en lien avec la dynamique de création des agences régionales pour la biodiversité ou des collectifs régionaux qui seront composés a minima de la DR Office français de la biodiversité, l'ACADEMIE/ la DRAJES, la DREAL. Les ARB, la Région (si pas d'ARB), l'Agence de l'eau, les Parcs naturels marins (qui seront compris dans la DR Office français de la biodiversité) peuvent également être associés. Ces groupes seront un point focal pour le niveau national. Ils auront pour mission a minima d'instruire les dossiers d'inscription des nouvelles aires éducatives de leur territoire en accord avec la période d'inscription et les critères définis avec le niveau national, de labelliser les projets en utilisant la plate-forme dédiée et, à terme, de suivre les porteurs de projets.

Sous-action 2 ▼

Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP

Il s'agit de renforcer les liens entre les AME et les politiques publiques marines. Sur les aspects de gouvernance, en lien avec la mise en œuvre notamment du projet LIFE Marha, cela sera l'occasion de renforcer les liens entre les projets d'AME et les plans de gestion d'AMP ainsi que les liens entre organes de gestion et conseils d'élèves. Sur les questions de connaissance et de surveillance, il pourra s'agir de recueillir et valoriser les données obtenues par les élèves via des protocoles de sciences participatives. Ainsi, les élèves s'approprieront un cadre scientifique tout en participant à des politiques publiques comme la DCSMM. Sur ce dernier point, il est également important de faire un retour aux élèves quant à l'utilisation de leurs données afin de valoriser leur implication.

Sous-action 3 ▼

Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés

Le concept d'aire éducative est pour l'instant prévu pour les cycles 3 et 4. Une adaptation et une mise en œuvre pour des niveaux plus élevés seront expérimentées dans les années à venir.

D'ici la fin du plan d'action, davantage de classes de collège et de classes de lycée auront expérimenté ce concept. Dans le cadre de ces expérimentations à venir, notamment au lycée, il peut être pertinent de prévoir des temps d'échanges entre les élèves plus âgés et les représentants d'acteurs socioéconomiques du milieu marin. Ces rencontres seront bien évidemment fonction du projet mis en œuvre par les élèves.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2021		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027		
Pilote(s)	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	cié(s) Collectivités Jes et Office français de la	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats Collectivités DEB Office français de la biodiversité (Parcs naturels marins)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats collectivités, COPIL AME Office français de la biodiversité (Parcs naturels marins)		
Financements potentiels	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité		

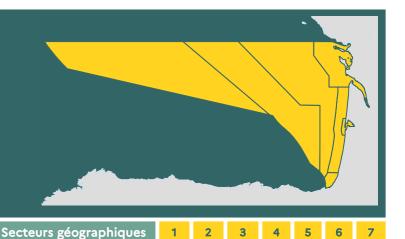
Action au titre de la DCSMM :

ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

► Action AT-04

••••••

Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin



Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
économiques concernées	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR								

Contexte et objet de l'action

Chaque façade s'est dotée d'un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCEM). L'enjeu est aujourd'hui d'actualiser et de consolider ces plans pour répondre au mieux aux nouveaux objectifs du DSF ainsi qu'à la stratégie de gestion des aires marines protégées 2020-2030, notamment grâce à une coordination renforcée de l'ensemble des services concourant à leur mise en œuvre.

•••••

Sous-action 1 ▼

Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles

Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques prioritaires aux unités de terrain par la définition de sites et de périodes sensibles avec l'appui des gestionnaires d'AMP, notamment au travers de différents outils :

- fiches enjeux écologiques présentant la sensibilité des espèces et habitats concernés, ainsi que leur statut de protection,
- cartographie des sites sensibles.

Sous-action 2 ▼

Poursuivre l'effort de formation des agents de terrain, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)

Renforcer l'offre de formation pour les inspecteurs de l'environnement spécialité « mer et littoral », notamment par l'appropriation de leurs prérogatives et le suivi de modules de recyclage.
Le cas échéant, selon les besoins, mettre en place et animer un réseau des inspecteurs de l'environnement mer et littoral sur les façades.

Sous-action 3 ▼

Renforcer les opérations « inter-services »

Renforcer la mobilisation des services en programmant, sur les problématiques prioritaires, des opérations dites « coup de poing » et des campagnes de contrôles ciblées. Ces actions requièrent le développement d'une coopération étroite des services pour garantir la cohérence et l'efficacité dans leur intervention.

Sous-action 4▼

Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires

Du fait de la grande diversité dans la nature des contentieux (nature des contrôles), de services intervenants et de réponses judiciaires ou administratives, un rapprochement entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires est nécessaire afin de :

- donner des instructions précises pour l'efficacité des contrôles et la qualité des procédures par la diffusion de modèles types (PV...),
- définir les modalités de traitement des infractions en matière de politique pénale et l'articulation des réponses pénales et administratives.

			F	charcs of administratives.		
	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2027	2027	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM Office français de la biodiversité	ENSAM et DIRM (pour le réseau)	Service(s) déconcentré(s)	Service(s) déconcentré(s) et services judiciaires		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DDTM Collectivités DREAL	DIRM CACEM Prémar Office français de la biodiversité, Douanes, Gendarmerie DDTM Collectivités, Marine nationale, Gendarmerie maritime	DIRM CACEM Prémar Office français de la biodiversité Douanes Gendarmerie DDTM Marine nationale, Gendarmerie maritime	DAC CACEM (pour modèles types) Ministère de la justice DDTM Marine nationale, Gendarmerie maritime		
Financements potentiels	temps agents, financement hors ETP de l'Office français de la biodiversité	temps agents, financement hors ETP de l'Office français de la biodiversité	temps agents, financement hors ETP de l'Office français de la biodiversité	temps agents, financement hors ETP de l'Office français de la biodiversité		

Action au titre de la DCSMM

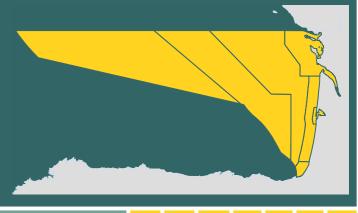
OU

ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

► Action AT-06

•••••

Déposer et mettre en œuvre un projet Life « Espèces marines mobiles »



Secteurs géographiques

1 2

3

.

6

Items de la vision

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Vision 3.1: L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation

- Mieux connaître la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP		3 ESC			6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio- économiques	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
concernées	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Act	tion tra Gouve	nsvers rnance					

Contexte et objet de l'action

Si le lancement du Life intégré Marha a permis une montée en puissance de la gestion des habitats marins, la gestion des espèces mobiles reste aujourd'hui insuffisante et doit être renforcée. Ce besoin est souligné par le nombre important d'actions nouvelles portant sur ces espèces (près d'un tiers des actions proposées).

Parmi ces actions, 8 portent sur les surmortalités en mer (capture et collision) ou à terre (prédation), 3 sur les dérangements, 2 sur la restauration d'habitat fonctionnel et 7 portent sur des actions plus transversales (plan d'action par groupe d'espèce, protection forte, sensibilisation et formation).

En outre, certaines actions répondant aux objectifs socio-économiques sont susceptibles de contribuer au bon état des espèces (ex : valorisation des bonnes pratiques).

Enfin, la mise en œuvre de certaines actions emblématiques en dehors du plan d'action, comme les plans d'action Puffins des Baléares et Cétacés et la gestion de certaines AMP désignées pour les espèces (notamment au large), nécessiterait un appui.

Sous-action 1 ▼

Sous-action 2 ▼

Montage et dépôt d'un Projet Life « Espèces marines mobiles »

Cette sous-action vise à identifier les actions qui pourraient intégrer le projet (parmi les actions du plan d'action ou d'autres politiques contribuant au BEE des espèces mobiles) ainsi que les financeurs potentiels.

Le retour d'expérience du life Marha démontre que l'identification de deux personnes à plein temps sur une année pour assurer la coordination technique et administrative du montage est indispensable.

Les délais liés au montage du projet et à son éventuelle acceptation ne permettent pas d'envisager un début du projet avant début 2023. Par conséquent, certaines actions en cours (ou ne pouvant être retardées) ne seront pas intégrées au projet. Cela concerne par exemple les analyses des risques pour les captures accidentelles.

NB: Pour limiter ce délai, le montage du projet, voire son dépôt, pourront intervenir avant l'approbation du plan d'action si les CDD nécessaires sont rapidement alloués. Si tel était le cas, il convient de garder tout de même cette sousaction car si le projet n'était pas retenu lors du premier dépôt, il devra être déposé à nouveau.

Parmi les actions du plan d'action, une vingtaine pourraient être financées partiellement ou en totalité par un Life :

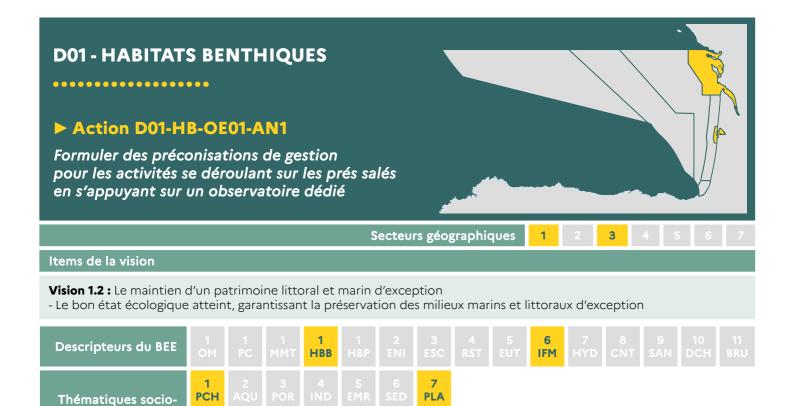
- Dérangement : D01-MT-OE01-AN1, D01-OM-OE06-AN1 & AN2
- Captures accidentelles : D01-MT-OE02-AN1, D01-OM-OE01-AN1, D01-PC-OE3-AN2
- Collision : D01-MT-OE03-AN1, AN2 & AN3, D01-OM-OE02-AN1
- Prédation : D01-OM-OE04-AN1
- Plan de gestion nationaux (D01-PC-OE03-AN1 et PNA cétacés) ou locaux (D01-OM-OE03-AN1)
- Restauration d'habitats fonctionnels : D01-OM-OE05-AN1, D07-OE03-AN1
- Actions transversales: AT-01, AT-02, AT-03.

Mise en œuvre du projet Life « Espèces marines mobiles »

Mise en œuvre du projet Life s'il est retenu.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼			
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021 - 2022	2023			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027			
Pilote(s)	OFB, DEB (appui)	Office français de la biodiversité			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques ONG	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques ONG			
Financements potentiels	État (BOP 113), OFB	Crédits communautaires (pourcentage à préciser)			

Action au titre de la DCSMM



•••••

Contexte et objet de l'action

économiques concernées

8

TOU

9

RSQ

11

PAY

Cette action a pour objectif de fédérer l'expertise sur les prés salés et le suivi des pressions de pâturage et de cueillette qui s'y localisent de façon à formuler des préconisations de gestion en réponse à l'objectif D01-HB-OE01 - « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) ».

14

FOR

Elle s'appuie sur un observatoire dédié et visera à assurer la durabilité des pratiques d'exploitation des ressources naturelles des prés salés (pâturage et salicornes) qui faciliterait l'atteinte de cet objectif et le renseignement d'indicateurs pour l'évaluer. Le renseignement de ces indicateurs dépend de la définition de valeurs seuils pour le bon état écologique des prés salés au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) – le cas échéant, de la directive cadre sur l'eau (DCE) - et des résultats des travaux sur les sites ateliers.

••••••

Sous-action 1 ▼

Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire

Il s'agira en premier lieu de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'Observatoire : pilotage, périmètre géographique, fonctionnement, structure hébergeant l'animateur, plateforme de stockage et d'échanges, etc.

Ce travail sera réalisé en collaboration avec :

- les Conservatoires Botaniques Nationaux des façades concernées afin de bénéficier de l'expertise de cet organisme et de garantir la bonne prise en compte des connaissances et diagnostics existants (cartographies, typologie, évaluation de l'état...),
- les gestionnaires des aires protégées sur lesquelles cet habitat est présent (Sites Natura 2000, PNM, PNR, RNN, etc.) afin de capitaliser sur les projets en cours ou existants,
- la Mission de Coordination Inter-estuaires (MIE). Cette instance devra identifier les zones ateliers les plus pertinentes et représentatives des différentes sous-régions marines et des pressions les plus significatives observées. Cette première étape visera en outre à assurer la bonne articulation de l'observatoire avec la mise en œuvre du programme de surveillance des sous-régions marines et de cet habitat à l'échelle biogéographique (DHFF).

Sous-action 2 ▼

Compléter ponctuellement les données cartographiques de répartition de l'habitat de prés salés

Certains secteurs ne bénéficient pas d'une cartographie des habitats de prés salés. Cette sous-action vise à compléter ces lacunes. Cette information est en effet nécessaire pour « réduire les perturbations et pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes » (Objectif D06-OE02) et renseigner son indicateur. Elle permettra également d'alimenter la cartographie nationale des habitats marins.

Sous-action 3 ▼

Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette, manifestations,

Le travail réalisé sur les sites ateliers devra permettre d'identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés et d'évaluer les 3 indicateurs candidats suivants pour le suivi et l'évaluation de l'objectif environnemental D01-HB-OF01

- la surface d'habitat sensible (obionnaie) (de prés salés, nouvellement perturbée ou perdue par des activités soumises à autorisation administrative),
- la pression de pâturage (en UGB/ hc ou en nombre total de moutons et/ou bovins de prés salés),
- le tonnage de salicorne (récolté annuellement).

Il permettra également de structurer le réseau pour répondre aux programmes de surveillance de la DCSMM et de la DHFF.

En MEMN, cet habitat est fortement présent, et de nombreuses activités s'y déroulent. Ceci justifie la mise en place de 2 sites pilotes sur cette façade, qui permettront notamment de distinguer des seuils de pression de pâturage pour les moutons et les bovins.

Sous-action 4 ▼

Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis-à-vis des activités les plus perturbatrices

Il s'agit d'identifier des niveaux de pression compatibles avec le bon état des habitats et, le cas échéant, de proposer des mesures de gestion complémentaires. Cela pourra permettre de proposer des indicateurs opérationnels au prochain cycle pour cet objectif environnemental D01-HB-OE01 « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) » qui ne dispose pas d'indicateurs opérationnels pour ce cycle.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous- action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité DREAL	Office français de la biodiversité
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CBN Conservatoire du littoral PNR RNN MIE	CBN Conservatoire du littoral PNR RNN MIE	CBN Conservatoire du littoral PNR RNN MIE	CBN Conservatoire du littoral PNR RNN MIE ENVSN
Financements potentiels	Office français de la biodiversité, Conservatoire du littoral	Office français de la biodiversité, Conservatoire du littoral État (BOP 113)	Office français de la biodiversité, Conservatoire du littoral État (BOP 113)	Office français de la biodiversité, Conservatoire du littoral État (BOP 113)
Action au titr	e de la DCSMM oui			



Secteurs géographiques

Items de la vision

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique



Contexte et objet de l'action

•••••

Les habitats benthiques, enjeux de différents objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade, ne sont pas tous cartographiés de façon précise. Ceci suppose une bancarisation des données de surfaces des habitats marins, le recours à des protocoles d'acquisition de données harmonisés et l'utilisation d'une typologie nationale (pour résoudre des problèmes de dénomination différente). Leur niveau de protection juridique est variable.

Pour contribuer à leur protection, les services instructeurs ont besoin de connaître la répartition géographique des différents types d'habitats benthiques et les dispositions juridiques les concernant. Ils devront notamment vérifier la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux concernant les habitats benthiques.

Cette vérification suppose un accompagnement des services concernés avec la fourniture d'une cartographie évolutive des habitats et de guides par activité pour instruire la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux (cf. sous-action 1 et sous-action 3). Le besoin d'une cartographie évolutive des habitats est particulièrement fort pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime (DPM) quand elles ne sont pas accompagnées de l'obligation d'une étude établissant une cartographie des habitats benthiques impactés (étude d'impact ou étude d'incidence au titre du code de l'environnement).

Afin de répondre au respect des cibles définies dans les indicateurs des objectifs environnementaux, les services veilleront au suivi, selon un format harmonisé, de l'artificialisation associée aux projets soumis à une étude d'impact, évaluation d'incidence Natura 2000, étude d'incidence loi sur l'eau, et les données seront centralisées (cf. sous-action 2).

5

•••••

Sous-action 1 ▼

Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'information pour le milieu marin (SIMM), la bancarisation des données de surfaces des habitats benthiques marins devra être mise en œuvre. Elle devra s'appuyer sur des protocoles d'acquisition de données harmonisés, et sur l'utilisation de typologies nationales ou internationales.

Cette démarche s'accompagnera du développement d'un outil de production d'une cartographie nationale évolutive pouvant répondre à l'ensemble des besoins évoqués ci-dessus. Un conseil scientifique et son comité de pilotage associé seront chargés de définir les méthodes de travail et de valider la production. Des correspondances entre les différentes typologies existantes (liste des habitats particuliers des DSF, liste des habitats Natura 2000, des écosystèmes marins vulnérables, etc.) seront établies pour aboutir à un référentiel harmonisé accompagné d'un glossaire.

La cartographie des habitats marins sera mise à jour à pas de temps réguliers pour intégrer les nouvelles informations issues notamment des programmes de connaissance et des études d'impacts.

Des cartographies de synthèses seront produites pour les habitats particuliers concernés par l'OE D06-OE02, les dunes hydrauliques (D07-OE02), les habitats les plus sensibles à l'eutrophisation (D05-OE02), les habitats les plus sensibles à la turbidité (D07-OE01) et les prés salés.

Les différentes cartographies produites seront mises à disposition sur un outil en ligne, interopérable avec les outils cartographiques ZNIEFF Mer du MNHN.

Sous-action 2 ▼

Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée

La vérification du respect des cibles définies par les DSF en matière d'artificialisation (cf. D06-OE01) au fil de la délivrance des autorisations suppose un suivi en temps réel à l'échelle de la façade.

Ce suivi en temps réel s'appuiera en premier lieu sur les informations figurant dans le dossier de demande d'autorisation du pétitionnaire. Il pourrait également être alimenté par les données mesurées in situ par le maître d'ouvrage après construction du projet dans le cadre de la mise en œuvre de prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Ces données seront bancarisées selon un format harmonisé.

Une étude du CEREMA est engagée. Elle concerne la définition des modalités de remontée des données relatives aux autorisations délivrées par les DDTM nécessaires à ce suivi.

Un bilan annuel à l'échelle de la façade sera transmis chaque fin d'année à la Direction de l'eau et de la biodiversité.

La mise en place de ce dispositif s'accompagnera d'une réflexion sur la possibilité de le faire porter plus globalement sur les pertes et perturbations physiques pour permettre à l'avenir une meilleure évaluation de ces pertes et perturbations dans la zone des 3 milles (en lien avec les objectifs environnementaux D01-HB-OE06 et D06-OE02).

Alerte: cette sous-action ne pourra être mise en œuvre qu'à partir du moment où un outil de bancarisation des données existera. Le terme « artificialisation » est défini par la perte physique générée par l'emprise des ouvrages et des aménagements construits sur le littoral et les fonds marins, en référence au libellé de l'objectif environnemental. Cette définition sera complétée par les données de l'étude CEREMA, notamment avec une liste indicative des ouvrages et aménagements.

Sous-action 3 ▼

Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux

Le Ministère de la Transition écologique (DEB) est en train de rédiger, avec l'appui technique de l'OFB et dans le cadre de groupes de travail avec les services de l'État (DIRM, DDTM DREAL, DAC concernées), une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés. Cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer: mouillages, énergies marines renouvelables et câbles sous marins, extensions portuaires – piles de pont - et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines etc. Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer notamment pour renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction, comme les cartes des habitats benthiques.

Ils seront finalisés en plusieurs phases :

- première version des guides en 2022,
- mise à jour pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF
- après 2024 suite à la révision des stratégies de façades maritimes.

Cette sous-action est sous tendue par la nécessité de développer les compétences des services de l'État, relatives à la connaissance des objectifs environnementaux, l'incidence juridique du lien de compatibilité, la connaissance des habitats benthiques, ainsi que leurs niveaux de protection juridique. Ces guides seront présentés aux acteurs socio-professionnels de chaque façade.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼		
Date de début prévisionnel de la sous- action	2022	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2027	2027	2027		
Pilote(s)	Office français de la biodiversité	·			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	MNHN DREAL DIRM DDTM IFREMER SHOM	CEREMA (coordination technique) DIRM DEB	DDTM DREAL DIRM Office français de la biodiversité		
Financements potentiels	Office français de la biodiversité, LIFE Marha, État (BOP 113)	État (BOP 113)	État (BOP 113)		

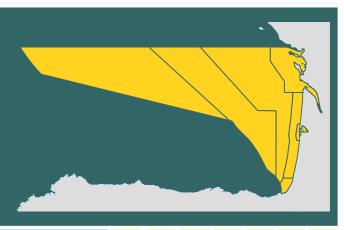
Action au titre de la DCSMM

D01 - MAMMIFERES MARINS ET TORTUES

► Action D01-MT-OE02-AN1

•••••

Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin



Secteurs géographiques

1 2

3

5

7

6

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-	1 PCH		3 POR												
économiques concernées			10 SEC				14 FOR								

Contexte et objet de l'action

Les réflexes que les pêcheurs doivent adopter en cas de captures accidentelles de tortues marines ne sont pas les mêmes que pour les mammifères marins. De plus, l'objectif environnemental D01-MT-OE02 ne comporte pas d'action spécifique « tortues ». Ces deux éléments justifient cette nouvelle proposition d'action.

•••••

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs et des pêcheurs de loisirs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture et optimiser la remontée des observations d'interactions prévues dans le cadre du programme de surveillance DCSMM

Cette sous-action sera mise en œuvre au travers de formations dédiées aux captures accidentelles de tortues marines et destinées aux professionnels de la pêche. Les réseaux échouages tortues marines, la DPMA et les organisations représentant les professionnels de la pêche pourront y être associés.

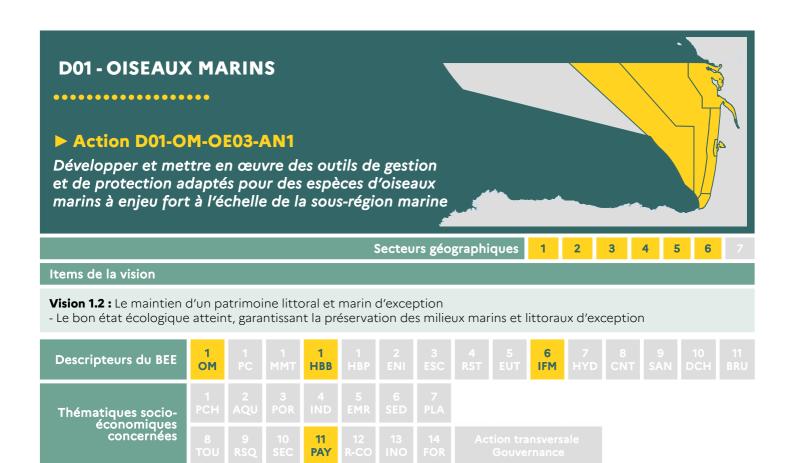
Sous-action 2 ▼

Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines, notamment en assurant la formation des agents des réseaux échouages tortues marines

Les centres de soins des tortues marines sont essentiels au fonctionnement des réseaux d'échouages des tortues marines (RTMAE et RTMMF). Cette sous-action permettra de pérenniser ces centres.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼					
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022					
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2027	2027					
Pilote(s)	Office français de la biodiversité CNPMEM	DEB					
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER CRPMEM Organisations de professionnels Professionnels de la pêche LPM DPMA DEB	Aquarium de la Rochelle société herpétologique de France MNHN					
Financements potentiels	État (BOP 113, BOP 149) CNPMEM FEAMPA Life Espèces	État (BOP 113) OFB LIFE Espèce					

Action au titre de la DCSMM



Contexte et objet de l'action

•••••

Les mesures associées à l'objectif environnemental D01-OM-OE03 (éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones maritimes où la densité est maximale) ont été jugées insuffisantes, notamment en raison d'une absence de cartographie des sites fonctionnels à enjeux. Par ailleurs, le puffin des Baléares est la seule espèce d'oiseaux marins pour laquelle l'objectif a été considéré comme atteint, en raison de la mise en place du plan national puffin des Baléares. Cette action vise donc mettre en œuvre des mesures locales similaires, adaptées aux espèces à enjeu identifiées sur la façade.

•••••

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Identifier les espèces particulières à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente

Cette sous-action permet de cibler et d'identifier à l'échelle de la sous-région marine les espèces d'oiseaux marins les plus soumises à pressions, dont les populations font face à des difficultés de renouvellement, et les espèces qui représentent un enjeu fort à l'échelle de la façade, comme c'est le cas pour la sterne naine dans les Hauts de France ou le balbuzard en Corse.

Sous-action 2 ▼

Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées

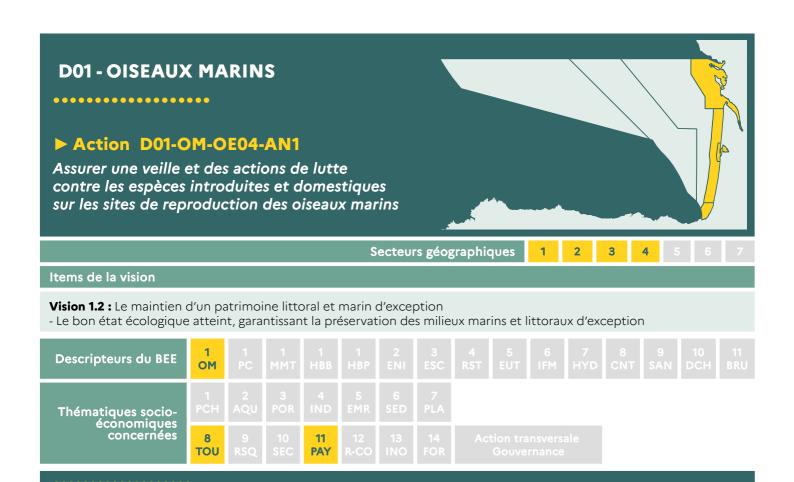
Ces mesures de gestion pourront s'illustrer par la mise en œuvre d'un plan d'action local, à l'échelle de la sous-région marine, qui permettra un déploiement et un suivi plus adaptés.

Ces plans locaux pourront s'inspirer des outils développés dans le cadre du PNA Puffin des Baléares : stratégie de suivi, évaluation et caractérisation des interactions avec les activités humaines, mesures concrètes de réduction des impacts, protection réglementaire et notamment moyens de contrôle, communication et sensibilisation.

Des outils de gestion réglementaires, qui seront en mesure de s'adapter aux zones fonctionnelles des oiseaux, pourront également être proposés. En effet, il pourra s'agir de protéger des grandes zones fonctionnelles en jachère. Parmi les outils, APB ou APHN sont à envisager.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼					
Date de début prévisionnel de la sous- action	2022	2022					
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2027	2027					
Pilote(s)	DIRM, DREAL	DIRM, DREAL					
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Office français de la biodiversité (coordination technique) DDTM	Office français de la biodiversité (coordination technique) DDTM					
Financements potentiels	État (BOP 113) Office français de la biodiversité LIFE espèces	État (BOP 113) Office français de la biodiversité LIFE espèces					

Action au titre de la DCSMM



Contexte et objet de l'action :

La prédation au niveau des sites de reproduction des oiseaux marins est une des pressions importantes qui pèse sur ces espèces. Cette action vise à établir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention sur les sites concernés en fonction des capacités d'intervention et des possibilités de « recolonisation » naturelle des sites de reproduction par les prédateurs sur les sites continentaux ou proches de la côte.

Sous-action 1 ▼

Réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites complémentaires hébergeant des espèces en danger critique

Cette sous-action vise à identifier a minima parmi les colonies à enjeux forts (et celles hébergeant des espèces en danger critique) lesquelles sont soumises à prédation et quelles mesures de gestion peuvent être proposées.

NB1: en méditerranée, ce travail a déjà été mené pour les rats sur les sites insulaires. Il pourra être complété pour les sites continentaux et les autres prédateurs (notamment le chat).

NB2: En fonction du niveau d'enjeu et des possibilités d'intervention des sites complémentaires pourront être identifiés au cours de cette sousaction. Des sites ayant eu historiquement ce niveau d'enjeu fort et dont la population aurait diminué (notamment en lien avec la prédation) pourraient être concernés par cette sous-action.

Sous-action 2 ▼

Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats et d'élimination des rats sur les îles et îlots où cette sous-action est possible

Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats et d'élimination des rats sur les îles et îlots où cette sous-action est possible.

Sous-action 3 ▼

Pour les sites continentaux et ceux proches de la côte, mettre en œuvre des actions de contrôle des espèces et de réduction des impacts de ces espèces sur les populations nicheuses

Pour les sites où une éradication n'est pas possible, accompagner les gestionnaires dans la mise en oeuvre des mesures pour éviter la prédation par les espèces introduites et domestiques sur les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les espaces naturels (lagunaires et littoraux).

NB: Il est nécessaire de faire le lien avec les actions relatives au maintien et à la restauration des habitats terrestres des oiseaux marins (action D01-OM-OE05-AN1). La restauration (ou la gestion) de milieux propices est à privilégier par rapport à la création de sites de reproduction artificiels.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼			
Date de début prévisionnel de la sous- action	2022	2022	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2027	2027	2027			
Pilote(s)	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité	DREAL Conservatoire du Littoral			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREALs gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral PIM	DREALs gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral PIM	Office français de la biodiversité Gestionnaires d'AMP PIM			
Financements potentiels	Office français de la biodiversité Life espèces	Office français de la biodiversité Life espèces	État (BOP 113) Office français de la biodiversité Life espèces			

Action au titre de la DCSMM :

D01 - OISEAUX MARINS

► Action D01-OM-OE06-AN1

Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale



Secteurs géographiques

1 2

4

5

7

Items de la vision

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio- économiques	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
concernées	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR								

Contexte et objet de l'action

Le dérangement par les activités anthropiques peut mener à une surmortalité des espèces : oiseaux marins, mammifères marins, pinnipèdes, etc. peuvent être dérangés à un point létal (abandon des petits, perte d'énergie lors des migrations, épuisement pour éviter les zones occupées par les activités, etc.). Face à la perte exponentielle de la biodiversité notamment en mer, il y a urgence de protéger des zones où actuellement des activités pourraient être autorisées et qui généreraient des impacts létaux sur certaines espèces.

Les autorisations non soumises à étude d'impact ou étude d'incidence ne s'appuient pas sur un état initial réalisé spécifiquement. Le service instructeur doit donc s'appuyer pour instruire ces demandes sur les données existantes mises à sa disposition. Or, la cartographie des zones fonctionnelles des espèces marines (oiseaux, mammifères marins, etc, ...) n'existe pas à ce jour. Actuellement, des projets non soumis à étude d'impact ou étude d'incidence peuvent donc être autorisés dans des zones fonctionnelles non cartographiées, à défaut de disposer de cette donnée fondamentale pour la préservation des espèces.

Disposer d'une cartographie de ces zones (sous-action 1) facilitera la vérification de la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux (OE), rendue obligatoire par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'analyse du lien de compatibilité avec les OE est à ce stade complexe ; des guides éclaircissant ce lien seront rédigés en lien avec les services de l'État et l'OFB. Ils proposeront des recommandations (sous-action 2). La cartographie réalisée sera mise à disposition des gestionnaires d'aires marines protégées.

Enfin, de nouvelles mesures de protection réglementant certaines activités dans le but de limiter le dérangement des espèces seront mises en place (sous-action 3), en cohérence avec les nouvelles mesures de protection prévues à la sous-action 2 de l'action D01-OM-OE06-AN2.

[Pour mémoire : « Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux » (sous action 2 : Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux)]

•••••

Sous-action 1 ▼

Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique

Les zones fonctionnelles temporelles et spatiales des espèces ne sont pas toujours connues précisément. Cette connaissance est indispensable pour permettre l'instruction des demandes d'autorisations situées sur le domaine public maritime par les services de l'État. Ce travail, piloté par l'OFB, se fera par le croisement des données existantes et la consultation d'experts/naturalistes/gestionnaires de sites/etc. Les services déconcentrés seront également consultés (DREAL, DDTM). L'approche temporelle prendra en considération les variations saisonnières inhérentes à chaque espèce. La cartographie des espèces de cette sous-action sera corrélée à celle des habitats benthiques qui sera mise en place dans le cadre de l'action D01-HB-OE06-AN1 (sous-action 2). Les cartographies réalisées seront mises à la disposition des gestionnaires d'aires marines protégées.

Sous-action 2 ▼

Élaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux

Le Ministère (DEB) est en train de rédiger, avec l'appui technique de l'OFB et dans le cadre de groupes de travail avec les services de l'État (DIRM, DDTM, DREAL et DAC concernées), une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés. Cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer : mouillages, Énergies marines renouvelables et câbles sous marins, Extensions portuaires - piles de pont et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines, etc. (à l'exclusion de la pêche professionnelle embarquée comme à

Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer, notamment pour renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces aux dérangements dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction (telles que les zones fonctionnelles des oiseaux marins).

Ces guides seront finalisés en plusieurs phases :

- première version des guides en 2022,
- mise à jour pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF.
- après 2024 suite à la révision des stratégies de façades maritimes.

La formation des services déconcentrés commence dès l'élaboration des guides techniques où les services déconcentrés sont représentés. Il s'agit ici d'une première étape d'appropriation des OE et de l'analyse du lien de compatibilité.

Des formations/présentations de la note et des guides seront organisées au fil du temps en DIRM et/ou DREAL, dès la validation d'une première vague de guides. Ces guides seront présentés aux acteurs socio-professionnels de chaque façade.

Sous-action 3 ▼

Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sousaction 1)

Au regard de la cartographie des habitats fonctionnels des espèces, chaque façade identifiera les zones où des demandes de nouvelles autorisations d'activités générant du dérangement des espèces risquent d'être déposées, ou des zones déjà soumises à de fortes pressions, ou des zones concernées par une augmentation des pressions. La connaissance de ces zones est locale, principalement au niveau des DDTM et des DREAL. Les parcs marins ou littoraux, les universités, ainsi que les communes littorales et tout acteur local pourront aussi être consultés/y contribuer. Sur cette base, des concertations seront engagées à des échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques. A l'issue de ces concertations, les préfets pourront mettre en place des mesures de protection afin de réglementer certaines activités soumises à autorisation dans le but d'éviter/de limiter le dérangement des espèces. La mise en œuvre de ces protections spatiales s'articulera avec celles prévues vis-à-vis de la pratique des sports et de loisirs dans une autre action (cf. action D01-OM-OE06-AN2 - sous-action 2).

Enfin, une articulation de cette sousaction avec la mise en place des zones de protection forte (AT-01) sera évidemment établie en fonction de l'avancement de ce chantier ZPF.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼		
Date de début prévisionnel de la sous- action :	2021	2019	2020		
Date de fin prévisionnelle de la sous- action:	2022	2027	2027		
Pilote(s):	Office français de la biodiversité				
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) :	Établissements scientifiques DREAL DDTM Conservatoire Espaces Naturels	Office français de la biodiversité DREALs DDTM (en tant que destinataires des guides, mais non contributeurs) DIRM Prémar DGITM, DGEC, DPMA	Prémar Office français de la biodiversité		
Financements potentiels:	État (BOP 113) OFB LIFE Espèces	État (BOP 113)	État (BOP 113)		

Action au titre de la DCSMM :

D01 - POISSONS CÉPHALOPODES

► Action D01-PC-OE01-AN1

Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre aux niveaux national et local



Secteurs géographiques

1 2

4

6

Items de la vision

••••••

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	7 HYD		11 BRU
Thématiques socio- économiques	1 PCH	2 AQU			5 EMR		7 PLA					
concernées	8 TOU				12 R-CO	13 INO	14 FOR					

Contexte et objet de l'action

•••••

La protection des populations d'élasmobranches est identifiée comme un enjeu fort sur l'ensemble des façades. De plus, de nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette action est donc de mettre à jour cette réglementation et de mettre en place une gestion adaptée des espèces réglementées sur la base d'une cartographie à jour.

La mise en œuvre de cette action s'appuiera sur les résultats de la mesure M007-NAT1b (« Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national ») du programme de mesures adopté au titre du 1er cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, à conduire d'ici fin 2021.

Sous-action 1 ▼

Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées

Plusieurs pressions s'exercent sur les élasmobranches. Ces dernières peuvent être d'ordre physique (perturbations voire pertes des habitats incluant celles des zones fonctionnelles telles que les nourriceries), d'ordre biologique (les conséquences des activités anthropiques, i.e. pêche ciblée ou captures accessoires, sur une espèce donnée se reportent potentiellement sur les espèces avec lesquelles elle est en interaction). Des pressions d'ordre chimique ou en lien avec les déchets marins (contaminants dans le milieu) peuvent affecter la reproduction et la croissance des élasmobranches. La réalisation d'une cartographie considérant les zones de prédilection des élasmobranches constitue un outil d'aide à la décision permettant d'agir sur les perturbations et pertes d'habitats de ces espèces ainsi que sur les activités présentant une incidence sur ces dernières (en particulier la pêche). De plus, le renforcement des connaissances sur les élasmobranches via le renforcement des suivis et la compilation de données reste essentiel pour améliorer l'état écologique des descripteurs « Biodiversité », « Espèces exploitées » et « Réseaux trophiques ».

Cette sous-action sera menée au niveau national par des référents scientifiques,en lien avec les experts OFB / UMS Patrinat.

Sous-action 2 ▼

Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles

De nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette sous-action est donc de mettre à jour cette réglementation, à travers des arrêtés nationaux ou régionaux. Le cas échéant, ces arrêtés pourront être modifiés au cours du cycle pour prendre en compte les éventuelles évolutions sur les différentes façades (règlements UE, ICCAT, CGPM, CITES etc.). Par ailleurs, un travail pour porter à connaissance cette réglementation pourra être réalisé en lien avec l'action D01-PC-

Les arrêtés nationaux seront élaborés conjointement par la DEB et la DPMA, tandis que les arrêtés régionaux pourront être pris par les préfets de région.

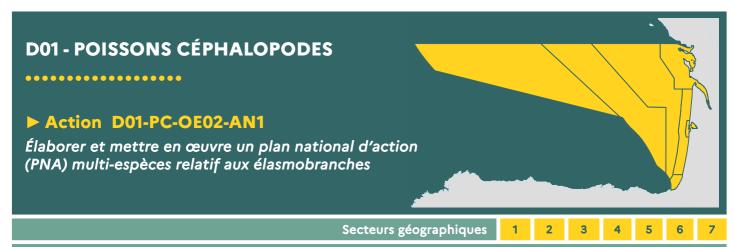
Sous-action 3 ▼

Établir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité

Les nouvelles réglementations pourront comporter des arrêtés préfectoraux de protection visant à limiter les activités dans les zones importantes pour le cycle de vie des espèces d'élasmobranches réglementées. Ces réglementations seront prises par les préfets compétents.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous- action	2022	2022	2024
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2024	2024	2026
Pilote(s)	DEB	DEB DPMA	DEB DREAL Office français de la biodiversité
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Office français de la biodiversité / UMS Patrinat (coordination technique) CNPMEM LPM centres de formation organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir	Office français de la biodiversité MNHN Concarneau CNPMEM	DPMA CNPMEM
Financements potentiels	État (BOP 113, BOP 149) Office français de la biodiversité FEAMPA Life espèces	État (BOP 113, BOP 149)	État (BOP 113) Office français de la biodiversité Life espèces

Action au titre de la DCSMM



Items de la vision

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 0M	1 PC		1 HBP			7 HYD		
Thématiques socio-	1 PCH			5 EMR					
économiques concernées				12 R-CO	14 FOR				

Contexte et objet de l'action

•••••

Parmi la centaine d'espèces d'élasmobranches présentes en France métropolitaine, 45% sont effondrées (CIEM) et/ou en danger d'extinction (liste rouge). Parmi elles, 13 sont en danger critique d'extinction au niveau européen.

Ces espèces ne bénéficient pour le moment pas de mesures de gestion particulières en dehors des espèces soumises à une gestion spécifique dans le cadre de la Politique Commune des Pêches (PCP).

La mise en œuvre d'un Plan National d'Action (PNA) devra répondre à plusieurs objectifs relatifs à ce groupe d'espèces précisés dans les 2 sous-actions.

Les espèces n'étant pas identifiées comme devant être dotées d'un statut de protection feront l'objet d'un plan de gestion et non d'un PNA. Ces plans de gestion pourront être définis au niveau communautaire dans le cadre de la PCP ou au niveau national dans le cadre de l'action « D01-PC-OE01-AN1 : Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre aux niveaux national et local ».

•••••

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN et dont l'exploitation est interdite

Les plans nationaux d'action s'appliquent aux espèces protégées et classées en danger d'extinction (EN et CR).

La première étape consiste donc à doter du statut d'espèces protégées les espèces en danger d'extinction dont l'exploitation est déjà interdite.

Sous-action 2 ▼

Élaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes

Cette sous-action vise à mettre en place un comité de pilotage pour l'élaboration du PNA et à élaborer ce plan.

Sans anticiper sur les travaux de ce comité de pilotage, plusieurs objectifs opérationnels pourront être identifiés dans ce PNA:

- améliorer et fédérer les connaissances relatives à l'état des populations d'élasmobranches,
- optimiser les rendus de capture de la pêche professionnelle et faciliter la déclaration de capture (guide de détermination, formation),
- élaborer un guide de bonnes pratiques de remise à l'eau et former les professionnels (cf. D01-PC-OE01-AN1),
- établir une cartographie de présence et de sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches et la prendre en compte dans la planification des activités et usages (cf. D01-PC-OE01-AN3),
- actualiser les statuts de protection et la réglementation relative aux élasmobranches (cf. M007-NAT1b du programme de mesure 1er cycle DCSMM),
- à partir des connaissances acquises, prendre des APB/APH ciblant les zones fonctionnelles identifiées des espèces interdites au débarquement et des espèces non interdites mais prioritaires (en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN3),
- mettre en place des programmes de sensibilisation sur le sujet de la protection des élasmobranches.

Sous-action 3 ▼

Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches

Mettre en œuvre le plan.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼		
Date de début prévisionnel de la sous-action :	2022	2023	2026		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2025	2027		
Pilote(s)	DEB	DREAL Nouvelle-Aquitaine	DREAL		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers): DEB DPMA	Office français de la biodiversité Associations MNHN Organisations professionnelles DREAL	Office français de la biodiversité Associations MNHN CRPMEM CNPMEM	Office français de la biodiversité CRPMEM IFREMER		
Financements potentiels	État (BOP 113)	État (BOP 113) Office français de la biodiversité FEAMPA Life espèces	État (BOP 113) Office français de la biodiversité FEAMPA Life espèces		

Action au titre de la DCSMM

D01 - POISSONS CÉPHALOPODES

•••••

► Action D01-PC-OE03-AN1

Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer



Secteurs géographiques

1 2

3

4

Items de la vision :

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique



Contexte et objet de l'action

••••••

Une stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) avait été définie en 2010.

Des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sont arrêtés au niveau des bassins par les préfets compétents (R. 436-44 et suivant du code de l'environnement). Les PLAGEPOMIs actuels sont définis pour 2022-2027. Par ailleurs, des Plans nationaux d'action (PNA) existent pour certaines espèces (esturgeon européen).

Au-delà de ce cadre, des actions ciblées portées volontairement par un certain nombre d'acteurs peuvent permettre d'améliorer la sauvegarde des poissons migrateurs amphibalins.

Cette action vise donc à élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins, qui permette en particulier de fournir un état des lieux au niveau national de la gestion des amphihalins et d'assurer un meilleur continuum terre-mer. Le plan reconnaît et prend en compte l'existence d'autres pressions que les activités de pêche sur les poissons migrateurs amphihalins.

•••••

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Sous-action 2 ▼

Élaborer un plan national migrateurs amphihalins

Après un bilan de la stratégie nationale (par l'analyse comparée de PLAGEPOMI notamment), identification de l'outil le plus adapté avec les partenaires et les acteurs concernés et montage d'un projet Européen (ex : LIFE...) pour financer la mise en œuvre de l'outil.

Mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins

Mise en œuvre des actions.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼					
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023					
Date de fin prévisionnelle de la sous-action:	2027	2027					
Pilote(s)	DEB, DPMA	DIRM					
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) : DEB DPMA	OFB (coordination technique) agence de l'eau MNHN DREAL (PLAGEPOMI) DIRM (SRC) CRPMEM CNPMEM (dont sa commission migrateurs espèces amphihalines), SAGE, PNR Médoc	OFB (coordination technique) agence de l'eau MNHN DREAL (PLAGEPOMI) DEB DPMA CRPMEM SAGE, PNR Médoc					
Financements potentiels	État (BOP113) OFB FEAMPA LIFE espèces Agences de l'eau	État (BOP113) OFB FEAMPA LIFE espèces Agences de l'eau					

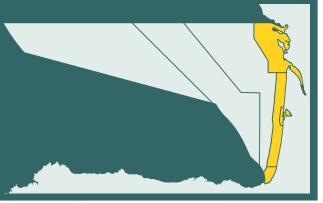
Action au titre de la DCSMM

D01 - POISSONS CÉPHALOPODES

•••••

► Action D01-PC-OE03-AN2

Éviter ou réduire les risques d'atteinte à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants



Secteurs géographiques

1 2

4

5 7

Items de la vision

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique



Contexte et objet de l'action

••••••

Pour les espèces amphihalines, les estuaires sont des lieux de passage et de concentration. Les captures ciblées ou accessoires peuvent y être importantes et constituent parfois une pression forte pour le maintien des populations de ces espèces.

En l'état actuel des populations, les recommandations scientifiques portent sur une réduction de l'effort de pêche et/ou de la mortalité, la réduction de l'effort de pêche pour les activités et/ou les périodes à risque dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins et ce, en complément des plans de gestion existants. Des actions de réduction des captures de civelle lors des dragages des chenaux d'entretien ou de travaux dans les estuaires doivent également être étudiées.

Cette action porte sur les espèces amphibalines listées dans l'objectif environnemental (D01-PC-OE03) : L'esturgeon européen • La grande alose et l'alose feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne.

Les mesures sont proposées dans le respect des compétences des instances de gouvernance en fonction des territoires concernés : comité de pilotage dans les sites Natura 2000, COGEPOMI en amont de la limite transversale à le mer et CMF en aval.

Nota Bene : l'obligation de mesures réglementaires sur les secteurs à risque identifiés ne concerne que les sites Natura 2000 et les espèces de l'annexe II de la DHFF (article L. 414-4 du code de l'environnement).

•••••

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires)

Cette sous-action consiste à identifier les secteurs les plus à risque, à l'échelle des façades, vis-à-vis des captures de poissons amphihalins.

La méthodologie de cette analyse sera définie dans le cadre de l'action D01-OM-OE01-AN1 Sous-action 1 : Élaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Cette analyse s'appuiera sur :

- un bilan des autorisations administratives de pose de filet sur l'estran (pêcheur de loisir) et des licences de pêche en estuaire.
- un bilan des données de capture (légales et illégales) d'amphihalins,
- une consolidation des circuits de signalisation de capture pour les pêcheurs professionnels et de loisir.

Sous-action 2 ▼

Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés, notamment via des mesures réglementaires

Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures non ciblées identifiés dans la sous-action précédente.

Ces mesures pourront porter sur :

- la réduction spatiale ou temporelle de l'effort,
- l'adaptation des engins,
- la sensibilisation pour la remise à l'eau (pour l'esturgeon).

Rappel: dans les sites Natura 2000 et pour les espèces de l'annexe II de la DHFF, ces mesures sont de nature réglementaires.

Ailleurs (et pour les autres espèces), des mesures de toutes natures peuvent être proposées.

Sous-action 3 ▼

Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées

Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures ciblées identifiés dans la sousaction 1.

Elle consiste à mettre en œuvre une gestion des prélèvements compatible avec le maintien à long terme des populations exploitées. Elle s'appuie sur les dispositifs de gestion existants et les complète le cas échéant. Elle repose sur une meilleure connaissance des populations exploitées et des prélèvements en mettant en place des dispositifs d'encadrement des prélèvements (exemple des salmonidés en baie du Mont Saint Michel). Pour les espèces de l'annexe V de la DHFF, cette mesure

s'inscrit dans le cadre de

l'article 14 de la DHFF.

Sous-action 4 ▼

Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires

Plusieurs sites sont concernés par cette problématique et des travaux ont été initiés pour prendre en compte les captures d'anguilles, notamment en Seine, Loire, Gironde, Adour.

Cette sous-action consiste à :

- créer un groupe de travail composé d'experts, des services concernés et de structures portuaires (GPM et autres si concernés),
- sur la base des retours d'expérience de ces différents sites, mettre en cohérence autant que possible les protocoles de suivis de la pression de capture (à la charge des GPM),
- mettre en œuvre des tests de mesures permettant de réduire la pression de capture de civelles sur les sites pilotes et de quantifier leurs effets sur la réduction des captures.

Si cela s'avère pertinent, un guide pourra être rédigé.

Sous-action 2 ▼ Sous-action 1 ▼ Sous-action 3 ▼ Sous-action 4 ▼ Date de début prévisionnel de la sous-action 2022 2022 2022 2022 Date de fin prévisionnelle de la sous-action 2027 2027 2027 2027 DIRM DIRM DIRM DIRM DREAL secrétaire du DREAL secrétaire du Pilote(s) DREAL secrétaire du COGEPOMIi COGEPOMIi COGEPOMII Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers): OFB (coordination OFB (coordination OFB (coordination technique) technique) OFB (coordination technique) technique) DEB (EARM3), DFR DFR DEB, DPMA, DGITM DPMA Grands ports maritimes DPMA DPMA PNR Médoc DEB PNR Médoc PNR Médoc DDTM **DPMA** PNR Médoc État: BOP 113, BOP 149 fonds communautaires fonds communautaires fonds communautaires Financements potentiels Life Espèces Life Espèces Life Espèces Life Espèces Life strategic for nature Life strategic for nature Life strategic for nature Life strategic for nature **FEAMPA** agence de l'eau agence de l'eau agence de l'eau

Action au titre de la DCSMM

D01 POISSONS CÉPHALOPODES

► Action D01-PC-OE05-AN1

Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade



Secteurs géographiques

1

2

į

Items de la vision

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST			10 DCH	
Thématiques socio-	1 PCH	2 AQU			5 EMR							
économiques concernées					12 R-CO							

Contexte et objet de l'action

•••••

En 2016, la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi « Biodiversité », a introduit une nouvelle forme d'Aire marine protégée (AMP) : les Zones de conservation halieutique (ZCH). Il s'agit de zones de protection spatiale maritimes visant à préserver ou restaurer les fonctionnalités des Zones fonctionnelles halieutiques (ZFH) qui jouent un rôle important dans le cycle de vie des ressources halieutiques au sein des eaux territoriales françaises (Art. R. 924 du Code rural et de la pêche maritime). Le décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques donne les modalités d'application de ce nouvel outil.

Lorsque les ZFH d'importance (ZFHi) sont identifiées et cartographiées, leur protection se ne limite pas à la création de zones de conservation halieutique mais à leur prise en compte dans les documents de planification et dans les études d'impacts. Les services de l'État doivent être sensibilisés à ces enjeux.

•••••

Sous-action 1 ▼

Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente

Agro Campus Ouest a publié un inventaire des zones fonctionnelles halieutiques sur les trois façades métropolitaines établissant une synthèse des connaissances existantes et une liste, non exhaustive, des ZFHi identifiées. Afin de compléter ces connaissances à une échelle plus locale, le travail scientifique de connaissance et de cartographie doit se poursuivre en continu avec les experts locaux et les instituts scientifiques. Ce travail permettra notamment de produire une cartographie harmonisée des ZFHi sur les différentes façades. Les cartographies de ZFHi veilleront à mentionner le statut de protection de l'espèce.

Sous-action 2 ▼

Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi

L'étape suivante est d'identifier les sources de pressions affectant l'habitat fonctionnel et d'évaluer leurs effets. L'objectif est de protéger si besoin cette zone fonctionnelle halieutique par la création d'une zone de conservation halieutique et la mise en place de mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH. Les sources de pression, dont l'emprise géographique est en dehors de la ZCH, ne sont pas encadrées par cet

Sous-action 3 ▼

Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présente dans la ZCH

Avec les connaissances acquises sur les habitats fonctionnels et les pressions qui s'y exercent, la concertation avec les acteurs locaux est essentielle pour identifier le secteur à protéger. Il importe en particulier de sensibiliser les professionnels de la pêche à cet outil de protection des ressources halieutiques. Si le site est compris dans une aire marine protégée déjà existante, la concertation pourra s'appuyer sur leurs instances de concertation existantes.

Cet accompagnement technique pourra être fait par les services locaux de l'État ou par l'administration centrale compétente. L'objectif est d'avoir des sites pilotes pour chaque façade métropolitaine afin d'accompagner les acteurs lors des étapes de la création d'une zone de conservation halieutique.

Sous-action 4 ▼

Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations

L'obiectif de cette sous-action est d'accompagner les services instructeurs afin qu'ils prennent en compte, en plus des résultats des études d'impact, la cartographie des ZFHi prévue à la sous-action 1 lors du traitement des demandes d'autorisations susceptibles de générer des pressions sur ces zones. Cette prise en compte doit permettre de réduire les pressions s'exerçant sur les ZFHi en évitant de délivrer de nouvelles autorisations de projets impactant de façon notable ces zones et en réduisant les renouvellements.

Pour cela, une diffusion des cartographies sera assurée auprès des services instructeurs et les guides par activités relatifs à la compatibilité avec les objectifs environnementaux au titre de la DCSMM prendront explicitement en compte les zones fonctionnelles halieutiques.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2021	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2026	2026	2026	2026
Pilote(s):	DEB, DPMA	DEB, DPMA	DIRM, DEB, DPMA	DEB, DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Office français de la biodiversité CNPMEM (coordination technique) DIRM DREAL CRPMEM Agrocampus Ouest experts/universitaires	Coordination technique à définir Office français de la biodiversité DIRM DREAL CRPMEM UNICEM DDTM IFREMER	Office français de la biodiversité CNPMEM (coordination technique) DREAL CRPMEM	Coordination technique à définir Office français de la biodiversité DREAL DIRM DDTM IFREMER
Financements potentiels	FEAMPA État (BOP 113, BOP 149)	FEAMPA État (BOP 149)	FEAMPA État (BOP 149)	État (BOP 113)

Action au titre de la DCSMM

D02 – ESPÈCES NON INDIGÈNES

► Action D02-AN1

Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines



Secteurs géographiques

1 2

3

ı

3

Items de la vision

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio- économiques	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
concernées	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR		tion tra Gouve						

Contexte et objet de l'action

•••••

Les actions existantes n'apparaissent pas suffisantes pour limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes liées à l'importation de faune et de flore, ni pour limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées. En réponse à ce constat, la présente action vise à améliorer la gestion des espèces non indigènes marines en :

- identifiant les espèces prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises) ;
- élaborant des stratégies nationales de gestion pour les espèces ainsi réglementées ;
- sensibilisant les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines.

•••••

Sous-action 1 ▼

Identifier les espèces non indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises)

L'introduction d'espèces non indigènes (ENI) liée à l'importation de faune et de flore constitue l'une des quatre principales sources d'ENI dans le milieu marin. Le règlement européen 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, entré en vigueur le 1er janvier 2015, et la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixent un cadre pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises). Cependant, aucune espèce marine ne figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne (règlement d'exécution), ce qui ne permet pas réellement de ce fait, de limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes marines lié à l'importation de faune et de flore.

Dans ce contexte, il s'agit :

- d'établir une liste hiérarchisée des espèces non-indigènes marines connues pour leur caractère envahissant et/ou impactant;
- de prendre sur cette base des arrêtés nationaux pour intégrer les espèces nonindigènes marines les plus prioritaires dans la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) de niveau 2 réglementées au titre de l'article L.411-6 du Code de l'environnement;
- le cas échéant, de formuler des recommandations à la Commission Européenne en vue de l'inscription de certaines de ces espèces aux listes communautaires au titre du règlement européen 1143/2014, sur la base d'une évaluation des risques prévue à l'article 5 de ce règlement.

Sous-action 2 ▼

Élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non indigènes marines réglementées

L'article L.411-9 du Code de l'environnement prévoit que "Des plans de lutte contre les espèces mentionnées aux articles L.411-5 et L.411-6 sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des instituts scientifiques compétents".

A ce jour, il existe deux plans nationaux de lutte dédiés à des espèces terrestres (Écureuil de Pallas et Erismature rousse). Or, ces plans de lutte étant très lourds, l'élaboration de stratégies nationales de gestion (SNG) est privilégiée.

Ces SNG concernent les espèces exotiques envahissantes réglementées (listées sur les listes des arrêtés nationaux). Elles apportent différentes informations sur l'espèce largement répandue (écologie et biologie, stratégies de gestion en fonction de l'aire de répartition, etc.), dressent un panorama des principales méthodes de gestion et orientent les acteurs vers des interlocuteurs régionaux.

A ce jour, il n'y a aucune espèce marine sur ces listes, mais cette sous-action étant prévue (cf. sous-action 1), des SNG seront à élaborer au fur et à mesure de l'inscription d'espèces non-indigènes marines dans la liste nationale d'espèces exotiques envahissantes.

Sous-action 3 ▼

Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines

La limitation des transferts d'espèces non indigènes à partir des zones fortement impactées passe par la sensibilisation des gestionnaires d'aires marines protégées et des autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin (gestionnaires de ports, plaisanciers, etc.). L'objectif de cette sous-action est de renforcer cette sensibilisation, via l'établissement de supports de sensibilisation ainsi que la formation, l'accompagnement et l'animation du réseau de gestionnaires d'aires marines protégées sur ces enjeux. Il s'agira aussi de développer un réseau de partage et d'acquisition de connaissances à l'échelle de la facade (introduction. impacts et des mesures de gestion existantes) et de communiquer autour des évolutions (identification, impact, localisation des espèces arrivées, dangerosité, etc.). Par ailleurs, des formations à destination des services de contrôle pourront également être mises en place.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous- action	2020	2022	2020
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DEB	DEB	DEB
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	UMS Patrinat (coordination technique) Office français de la biodiversité	UMS Patrinat (coordination technique) DREAL DIRM Office français de la biodiversité Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes	UMS Patrinat (coordination technique) Office français de la biodiversité Gestionnaires d'AMP Acteurs portuaires Services de contrôle Comités des pêches Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes
Financements potentiels	État (BOP 113) MNHN	DEB MNHN	DEB MNHN

Action au titre de la DCSMM

D06 – INTÉGRITÉ DES FONDS MARINS Action D06-OE01-AN2 Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin

Secteurs géographiques

1

2

4

6

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	11 BRU
Thématiques socio-	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA						
économiques concernées	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR						

Contexte et objet de l'action

•••••

Toutes les activités ou projets soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, ou à déclaration, doivent mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser et accompagner » dite ERCa en application de l'article L.110-1-du code de l'environnement.

Les premiers retours d'expérience de projets en mer mettent en évidence la difficile mise en œuvre de la compensation en milieu marin. La présente action a pour objectif de mettre en place un groupe de travail sur le nouvel engagement à savoir, à terme, « remplacer » le linéaire et les surfaces qui seront artificialisés. Cette renaturation permettra de compenser aussi la biodiversité ordinaire détruite par l'artificialisation. Le remplacement du linéaire et des surfaces artificialisés se fera à travers la mise en œuvre de la séquence ERC dans les projets soumis à autorisation et au regard des document de planification en vigueur, dont le présent DSF et les SDAGE.

Elle vise à mutualiser les bonnes pratiques (sous-actions 1 et 2) et à mettre en place des sites pilotes pour supprimer des aménagements et ouvrages au profit d'une renaturation de sites.

Nota Bene 1 : Le verbe « compenser » fait référence à la séquence juridique ERCa pour la biodiversité protégée ; le terme « remplacer » est utilisé à la place du verbe « compenser » pour l'artificialisation.

Nota Bene 2 : La biodiversité non protégée est définie par opposition à la biodiversité protégée par des dispositions juridiques spécifiques dans le code de l'environnement (espèces et habitats protégés au titre de la loi de 1976 et au titre des directives Natura 2000)

Nota Bene 3 : La présente action ne porte pas sur les espèces et habitats protégés (articles L.411-1 et L.411-2) qui font l'objet d'un dispositif de dérogations strictement encadré (articles L.411-2-4°c et R.411-6 et s). En mer, les mesures compensatoires aux atteintes à la biodiversité protégée (encadrées par les articles L.411-2-4°c et R.411-6 et suivants) sont, en l'état actuel, très insatisfaisantes et particulièrement complexes à mettre en œuvre. Il est impératif d'éviter de leur porter atteinte ; la protection de ces espèces et habitats protégés et de leurs fonctionnalités étant, par ailleurs, un objectif majeur du DSF.

Sous-action 1 ▼

Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner » (ERCa)

Jusqu'ici les travaux sur l'application de la séquence ERC ont porté essentiellement sur la biodiversité protégée dans le cadre des dérogations. Compenser la biodiversité ordinaire face à l'artificialisation est une démarche novatrice. Cette sous-action vise, à l'échelle de chaque façade maritime, à partager les doctrines et échanger sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERCa (à travers des clubs, groupes de travail, colloques ou sessions de formations). Ces travaux, à l'échelle de la façade, pourront permettre de partager les enjeux de chaque territoire en termes d'aménagements à venir, d'impacts potentiels sur l'ensemble des habitats, de la réduction de l'artificialisation ainsi que des opportunités de restauration à saisir pour préfigurer au mieux l'application de la séquence ERC (en lien avec les sous-actions 2 et 4 de l'action D06-OE01-AN1).

Sous-action 2 ▼

Identifier sur la façade les sites à fort potentiel de gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple

Les sites à fort potentiel de gain écologique seront identifiés sur la façade dans le cadre de l'inventaire national (art.70 de la loi Biodiversité). Puis, sur au moins un site pilote, les modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique seront définies et expérimentées, en lien avec les gestionnaires des sites identifiés.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2023	2027
Pilote(s)	DIRM, DREAL	DIRM, DREAL
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Office français de la biodiversité, Agence de l'eau Adour Garonne, DDTM, collectivités régionales (CRECO), Conseils départementaux Gestionnaires de ports	Office français de la biodiversité (coordination technique) Agence de l'eau Adour Garonne DDTM Conservatoire du littoral
Financements potentiels	État (BOP 113)	État (BOP 113) agence de l'eau FEAMPA Porteurs de projets

Action au titre de la DCSMM

OU



Secteurs géographiques 1 2 3 4

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT		7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-	1 PCH	2 AQU			5 EMR										
économiques concernées	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR			nsvers rnance					

Contexte et objet de l'action

•••••

La Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) définit dans son annexe V différents paramètres hydromorphologiques permettant de qualifier l'état des masses d'eau. Or, le bon fonctionnement des milieux aquatiques peut être altéré par des perturbations de la continuité écologique et du transit sédimentaire. Pour pouvoir minimiser ou lutter contre l'impact de ces perturbations, les programmes de mesures des SDAGE définissent des actions de restauration de la continuité écologique.

En parallèle, le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) a été mis en place pour permettre une gestion des activités humaines en adéquation avec la sauvegarde des poissons migrateurs qui sont à la fois patrimoniaux mais aussi des indicateurs de bonne qualité des milieux.

Cette action répond notamment aux besoins de connaissances sur les obstacles à la continuité entre la terre et la mer. Toutes ces lacunes ne permettent pas d'évaluer la pression et d'orienter l'action publique.

•••••

Sous-action 1 ▼

Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI. Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin

L'objectif de cette sous-action est de se baser sur ce qui est déjà fait dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI tout en permettant d'apporter des compléments si besoin. En effet, elle permet de s'assurer que les besoins littoraux et maritimes sont bien pris en compte dans l'inventaire de ces obstacles à l'écoulement pour les questions liées à la sédimentologie et la courantologie. Le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) est mis à jour pour tout complément d'inventaire réalisé

Sous-action 2 ▼

Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Informer les collectivités territoriales est primordial pour pouvoir définir les actions nécessaires et améliorer l'état des masses d'eau. Ces présentations pourront se faire sous la forme de formations, rapports, etc. Ces échanges permettront de s'assurer qu'une cohérence est maintenue avec les travaux déjà mis en place.

Sous-action 3 ▼

Supprimer au moins un obstacle OU adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens

Cette sous-action permet d'afficher une ambition complémentaire par rapport à celles affichées dans le cadre des SDAGE et des PLAGEPOMI. En effet, l'objectif est qu'une mesure de suppression ou d'atténuation soit mise en place sur au moins l'un des obstacles à la mer au regard de la courantologie et/ou sédimentologie.

Sous-action 4 ▼

Identifier les sites où une action de ré-estuarisation* serait pertinente

Cette sous-action permettrait d'identifier des sites "atelier" et ainsi mettre en place des mesures de gestion et de nouvelles réflexions sur ces milieux lors du prochain cycle.

*(au sens du JO du 16/10/2019) restauration de l'embouchure d'un fleuve consistant le plus souvent à réaménager ou à supprimer les ouvrages, notamment d'endiguement, qui réduisent les échanges d'eau entre un fleuve et la mer.

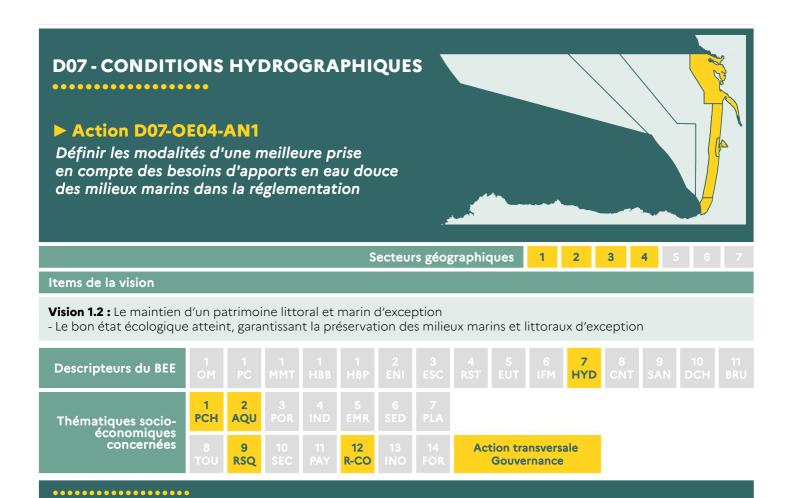
De façon générale, cela consiste à accompagner l'effacement d'un ouvrage à la mer par des travaux de restauration écologique. Cela peut englober l'arasement de digue qui accompagneraient l'ouvrage jusqu'au creusement de cours d'eau. La ré-estuarisation ne vise pas seulement l'effacement de l'ouvrage mais également la suppression de chenaux en amont pour restaurer des espaces de divagation pour les cours d'eau permettant ainsi de recréer des zones de mobilité pour les habitats interditaux.

Possibilité de prendre exemple sur des projets déjà réalisés comme celui du Mont Saint-Michel mais cela peut concerner des projets plus petits.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Local = DREAL et DDTM en adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE	Local = DREAL et DDTM en adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE	Local = DREAL et DDTM en adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE	Local = DREAL et DDTM en adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Agence de l'eau DREAL de bassin Office français de la biodiversité, collectivités, SAGE	Agence de l'eau DREAL de bassin Office français de la biodiversité, collectivités, SAGE, PNR Médoc	Agence de l'eau DREAL de bassin Office français de la biodiversité, collectivités, SAGE	Agence de l'eau DREAL de bassin Office français de la biodiversité, collectivités, SAGE
Financements potentiels	Agence de l'eau		Agence de l'eau	Agence de l'eau

Action au titre de la DCSMM :

OUI



Contexte et objet de l'action

Le débit d'eau douce (débit écologique) est un paramètre hydromorphologique en soutien à la biologie défini dans l'annexe V de la Directive Cadre sur l'Eau et est essentiel pour le bon fonctionnement des écosystèmes littoraux. Seulement, les connaissances actuelles ne permettent pas de définir un volume d'eau suffisant pour l'atteinte du bon état écologique du milieu marin et les préconisations de gestion correspondantes.

Sous-action 1 ▼

Définir la salinité aux périodes clés sur des secteurs à enjeu identifié* permettant d'atteindre le bon état des écosystèmes littoraux et marins, et préserver les usages humains (tels que la conchyliculture) sensibles à la salinité

L'objectif de cette sous-action est de pouvoir établir les besoins en salinité des écosystèmes et ainsi d'établir le lien entre la salinité et le bon état écologique d'une part et le lien entre la salinité et les activités / usages dépendant de ce paramètre d'autre part.

Elle comportera a minima l'identification des secteurs à enjeux pour chacune des façades et l'élaboration du cadrage méthodologique.

* les secteurs à enjeux seront définis par les façades. Ils pourront ainsi être différents selon les enjeux prioritaires de la facade.

Sous-action 2 ▼

Réaliser une étude prospective sur une longue période sur les débits des fleuves et évaluer les évolutions prévisibles de salinité dans les estuaires. La sous-action s'attachera aussi à mieux définir l'emprise spatiale des panaches estuariens

L'objectif est d'étudier le comportement des fleuves, en tenant compte de la climatologie et de la gestion coordonnée des ouvrages, sur une longue période (de 40 voire 50 ans). Ceci traduira l'apport net en eau douce par les fleuves. Pour cela, la salinité sera utilisée comme proxy: utilisation des variations temporelles et spatiales de la salinité. Cette étude permettra de faire le lien état (salinité) pression (gestion coordonnée des ouvrages et climat) et d'étudier les évolutions prévisibles de la salinité au cours du temps.

Sous-action 3 ▼

Statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins et définir, en cas de risque, le niveau d'apport en eau douce nécessaire pour répondre à ces besoins

L'objectif de cette sous-action est de croiser les informations sur la salinité aux périodes clés issue de la sous-action 1 et les évolutions prévisibles de la salinité dans les estuaires issues de la sous-action 2 pour statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins. Si un tel risque est identifié, les besoins en salinité pour les écosystèmes seront traduits en termes de besoins en eau douce.

Sous-action 4 ▼

Si nécessaire, définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans les études de diagnostic menées dans le cadre de SDAGE ou de projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE), sur les bassins hydrographiques présentant une façade maritime, ou jouxtant une masse d'eau de transition (au sens de la Directive cadre sur l'eau)

Associer ces (éventuels) besoins d'apport en eau douce (sousaction 3) au comportement des fleuves, au regard de la climatologie et de la gestion quantitative des ouvrages (sous-action 2), permet d'identifier la ou les sources de pression et potentiellement les leviers à soulever pour y remédier. Ainsi, des propositions de gestion pourront être faites dans le cadre des PTGE ou des SDAGE afin d'améliorer l'état des eaux marines

De plus, pour que celles-ci restent cohérentes et pertinentes avec ce qui est déjà mis en place, il est important de travailler en collaboration avec le STB (Secrétariat technique de bassin) et CB (Comité de bassin).

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous- action	2025	2025	2025	2027
Pilote(s)	OFB, DIRM	Agence de l'eau	Agence de l'eau	DREAL de bassin Agence de l'eau
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Agence de l'eau, Structures de recherche, DDTM, DREAL	OFB, Structures de recherche, DDTM, DREAL	OFB, DREAL, DDTM	OFB, DREAL, DDTM
Financements potentiels	État (BOP 113 et BOP 149)	Agence de l'eau	Agence de l'eau	Agence de l'eau

Action au titre de la DCSMM

D08 - CONTAMINANTS

•••••

► Action D08-OE03-AN1

Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiquiers



Secteurs géographiques

1 2

3

6

Items de la vision

Vision 1.1 et 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	
Thématiques socio-	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND		6 SED									
économiques concernées	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO		14 FOR								

•••••

Contexte et objet de l'action

Conformément à la Convention Marpol, Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, les rejets en mer de navires chimiquiers sont autorisés sous certaines conditions, dépendant de la distance du rivage (plus de 12 milles des côtes), de la vitesse du navire, de la profondeur, de la qualité et de la quantité des produits.

Cette action vise à avoir une traçabilité de ces rejets et à permettre d'en évaluer les impacts. Elle est à porter par la France auprès de la Commission européenne et de l'organisation maritime internationale (OMI).

•••••

Liste des sous-actions

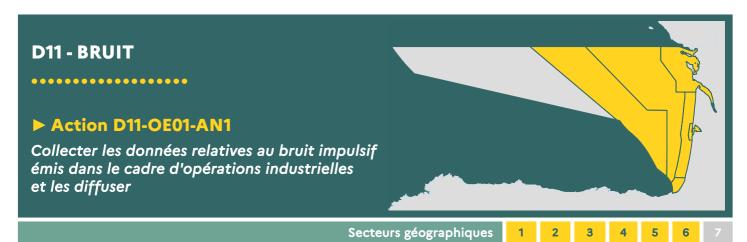
Sous-action 1 ▼

Formuler une recommandation à la Commission européenne et/ou à l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en vue de rendre obligatoire la déclaration sous format numérique par les navires chimiquiers des rejets autorisés effectués en mer

Cette recommandation nationale à destination de la Commission Européenne ou de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) vise à connaître ces rejets en mer et pouvoir ainsi les quantifier.

	Sous-action 1 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023
Pilote(s)	DGPR DGALN/DEB DAM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	
Financements potentiels	Pas de financement requis

Action au titre de la DCSMM



Items de la vision

Vision 1.2: Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM				1 HBP						10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA					
économiques concernées	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	tion tra Gouve				

Contexte et objet de l'action :

•••••

Dans le cadre des campagnes scientifiques, l'État est destinataires des rapports de campagne et il (ou l'établissement public à qui il délègue cette compétence, en l'occurrence le SHOM) suit l'ensemble des autorisations de travaux dans les ZEE, les relance et demande rapports et données suite aux campagnes menées. Ce schéma n'a pas trait aux activités industrielles. Rendre obligatoire pour les industriels de fournir aux autorités les impacts des activités menées permettrait d'avoir une vision plus précise des impacts des activités émettrices de bruit impulsif, au travers d'une bancarisation et de la pérennisation des données afférentes.

••••••

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Rendre obligatoire la collecte de données de bruit impulsif pour les industriels dont les activités sont les suivantes : déroctage par explosif/minage, sismique (canon à air), sismique (boomer et sparker), battage de pieux, sondeurs monofaisceaux, sondeurs multifaisceaux, sonars civils, pingers

Vérifier si les activités relevant de campagnes industrielles peuvent s'inscrire dans le décret n° 2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d'application des articles L. 251-1 et suivants du code de la recherche relatifs à la recherche scientifique marine, et le cas échéant, mettre à jour ce texte, en particulier les articles 10, 11, 14 et 15. Ce travail pourra être mené en lien avec les partenaires scientifiques et économiques sur le bruit sous-marin.

Sous-action 2 ▼

Assurer le stockage et la diffusion des données

L'organisme chargé du stockage et de la diffusion des données pourrait être le SHOM, comme c'est le cas pour les campagnes scientifiques. Les données ainsi collectées pourraient alimenter le registre national des émissions impulsives SIRENE, piloté par le SHOM.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action :	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous- action:	2022	2027
Pilote(s):	DEB DAM	DEB DAM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers):	SHOM	SHOM
Financements potentiels:	État (BOP 113)	État (BOP 113)

Action au titre de la DCSMM :



Conception et réalisation graphique : Mission de Coordination des Politiques Publiques Maritimes et Littorales / Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique (MCPPML / DIRM SA) Photo de couverture : Parcs ostréicoles du Bassin d'Arcachon (Banc d'Arguin)© Laurent Mignaux - Terra - Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) Édition Février 2022 Tous droits réservés Imprimé sur du papier certifié PEFC.



Suivre l'actualité #MerLittoral2030 www.merlittoral2030.gouv.fr











www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr



Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

1-3, rue Fondaudège CS 21227

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

33074 Bordeaux Cedex Tél.: 33 (0) 5 56 00 83 00 dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr